



REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de missions de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (CSSI) pour les opérations de travaux de réhabilitation du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM)

N° de procédure : DCE-2025-ATECK-184-GVL

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

**Le 23 janvier 2026 à 12h00 - heure locale de Martinique
(17h00 – heure de Paris)**



AVERTISSEMENT

**TOUTES LES OFFRES DEPOSEES DOIVENT ETRE DEMATERIALISEES
AUCUNE OFFRE SOUS FORMAT PAPIER NE SERA ACCEPTEE**

De plus, les offres des candidats n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SOMMAIRE

1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
2.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.1	Objet du marché.....	5
2.2	Etendue de la consultation.....	5
2.3	Décomposition du contrat.....	5
2.3.1	Lots	5
2.3.2.	Tranches	5
2.4	Nomenclature communautaire	5
3.	CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	6
3.1	Contenu des prestations	6
3.2	Forme de contrat.....	7
3.3	Enveloppe prévisionnelle des travaux.....	7
3.4	Durée du contrat	8
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
4.1	Conditions de participation des concurrents	8
4.2	Recours a la sous-traitance	8
4.3	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	9
4.4	Prestations similaires.....	9
4.5	Délai de validité des offres	9
5.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	9
5.1	Modalités essentielles de financement et de paiement	9
5.2	Cautionnement et garantie exigée.....	9
6.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	10
6.1	Obtention/Accès au dossier de consultation des entreprises (DCE) – Modalités de retrait des dossiers	10
6.2	Contenu du DCE.....	10
6.3	Modalités de demandes de renseignements complémentaires – modifications de détail du dce.....	11
7.	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1	Exclusivité de la langue française pour la consultation et l'exécution du contrat.....	11
7.2	Unité monétaire utilisée.....	11
7.3	Modalités de transmission des offres	11
8.	CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR CHAQUE CANDIDAT	12
9.	CANDIDATURES : EXAMEN ET SELECTION.....	14
10.	OFFRES : CRITERES D'EXAMEN ET DE CLASSEMENT.....	14
11.	RECTIFICATION DES OFFRES.....	15
12.	DEMANDES DE PRECISONS - REGULARISATIONS.....	16

*Accord-cadre de MOE et de CSSI pour les opérations de travaux de réhabilitation du CHUM– Procédure
n°DCE-2025-ATECK-184-GVL– RC*

13.	ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	16
14.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	17

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

CHU DE MARTINIQUE
CS 90632
97261 Fort-de-France Cedex
Site internet : <https://www.chu-martinique.fr>

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (CSSI) dans le cadre des opérations de travaux de réhabilitation réalisées par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM).

Lieu d'exécution des prestations : L'ensemble des sites du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique

2.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et suivants.

2.3 DECOMPOSITION DU CONTRAT

2.3.1 LOTS

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché est divisé en deux (2) lots, tel qu'il suit :

- **Lot n°1** – Missions de maîtrise d'œuvre (MOE)

Le lot n°1 de la présente consultation est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre passé en application de l'article L. 2430-1 et des articles R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

- **Lot n°2** – Missions de Coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (CSSI)

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou l'ensemble des lots.

2.3.2. TRANCHES

Le présent contrat ne comporte pas de tranches au sens des articles R. 2191-13 et R. 2191-14 du Code de la commande publique.

2.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71335000-5	Études techniques
71200000-0	Services d'architecture
71300000-1	Services d'ingénierie
79311000-7	Services d'études
71320000-7	Services de conception technique
71317210-8	Service de conseil en matière de sécurité et de santé
71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le descriptif technique du contexte et des prestations attendues est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots ainsi qu'aux pièces financières de chacun des lots.

3.1 CONTENU DES PRESTATIONS

Le lot n°1 de la présente consultation concerne des prestations de **maîtrise d'œuvre** pour les travaux de réhabilitation à réaliser sur les différents sites du CHU de Martinique telles que définies par les articles L.2431-1 suivants du code de la commande publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et précisées dans le CCTP :

Ainsi, pour chaque opération de travaux, le CHUM pourra commander les prestations suivantes :

- **Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base** suivants :
 - Diagnostic (DIAG) ;
 - Les études d'avant-projet (AVP) comprenant :
 - L'Etude d'avant-projet sommaire (APS) ;
 - L'Etude d'avant-projet définitif (APD) ;
 - Etude de projet (PRO) ;
 - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
 - Visa des études d'exécution (VISA) ou Etudes d'exécution (EXE)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
 - Assistance lors des opérations de réception et de la garantie de parfait achèvement (AOR).
- **Les éléments de missions complémentaires** suivants :

- Synthèse des études d'exécution (SYNTH) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Assistance à l'exploitation-maintenance (AEM).

Le contenu des éléments de mission sera conforme aux dispositions du CCTP et de l'annexe II de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Les missions de maîtrise d'œuvre peuvent être complètes ou partielles, selon la nature de l'opération. Elles comportent soit les études et le suivi des travaux (mission complète), soit un ou plusieurs éléments de mission normalisée.

Par ailleurs, il est précisé que les missions complémentaires sont indépendantes des missions de base et peuvent faire l'objet d'une commande à part.

Le lot n°2 de la présente consultation concerne des prestations de **coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (CSSI)** pour les travaux de réhabilitation à réaliser sur les différents sites du CHU de Martinique telles que définies dans le CCTP :

3.2 FORME DE CONTRAT

Le lot n°1 est un accord-cadre multi attributaires, conclu avec 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre d'offres conformes suffisant).

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'attribution des marchés subséquents figurent au CCAP du lot n°1.

Le lot n°2 est un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un seul opérateur économique. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au CCAP du lot n°2.

En application de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum :

Lot	Montant maximum sur la durée totale du contrat (En € HT)
Lot n° 1 Maîtrise d'œuvre	5 000 000,00 €
Lot n°2 CSSI	1 500 000,00 €

3.3 ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX

L'enveloppe prévisionnelle des travaux sera définie pour chaque opération correspondant à un marché subséquent ou à un bon de commande (suivant les lots).

Il s'agira seulement d'opérations de réhabilitation.

3.4 DUREE DU CONTRAT

Chaque lot est conclu pour une durée globale de douze (12) mois à compter de sa notification.

Il est ensuite reconductible trois (3) fois pour une durée équivalente (soit 12 mois), sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est tacite, sauf dénonciation contraire émise par le pouvoir adjudicateur dans un délai d'un (1) mois avant chaque date anniversaire.

Les délais d'exécution sont définis au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de chaque lot.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les entreprises peuvent répondre seules ou dans le cadre d'un groupement d'entreprises.

La forme de ce groupement est libre, conjoint ou solidaire.

En cas de groupement d'entreprises, l'un des membres du groupement doit être désigné dans l'acte d'engagement comme **mandataire solidaire** du groupement.

Ce dernier :

- Est financièrement solidaire de l'ensemble des cotraitants pour l'exécution de leurs obligations contractuelles,
- Coordonne toutes les prestations à réaliser par le groupement.
- Et représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

En application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de dépôt des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

4.2 RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

En application de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

4.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.4 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à ceux qui lui sont confiés au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

4.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant un délai minimum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

5.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

- **Forme des prix** : le présent accord-cadre est traité à prix unitaires.

- **Variation des prix** : Les prix sont révisables dans les conditions du CCAP.

- **Modalités de financement** : les prestations sont financées sur le budget du CHUM.

- **Mode et délai de paiement** :

- les règlements seront effectués par virement au compte du titulaire
- les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
- Une avance est accordée selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique sauf stipulation contraire indiquée par le titulaire à l'Acte d'engagement.
- Les références du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués doivent être indiquées à l'Acte d'Engagement.

- **Primes** : Il n'est pas prévu le versement de prime dans le cadre de cette consultation.

5.2 CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGEE

Le paiement de l'avance est subordonné à la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande portant sur l'intégralité du montant de l'avance accordée en application des articles R.2191-7, R.2191-36 à 42 du Code de la Commande Publique. A compter de la production des justificatifs, le paiement de l'avance intervient dans un délai maximum de 50 jours.

6. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)

6.1 OBTENTION/ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, les documents et renseignements complémentaires éventuels.

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par téléchargement accessible à partir de l'adresse électronique suivante : <https://marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6.2 CONTENU DU DCE

Le DCE mis à la disposition de tout candidat contient :

1. Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
2. L'acte d'engagement (A.E) du lot n°1 ;
3. L'acte d'engagement (A.E) du lot n°2 et ses annexes ;
4. Le Référentiel des taux plafonds du lot n°1 et le Détail Quantitatif Estimatif du lot n°1 ;
5. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot n°2 ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) de chacun des lots et son annexe :
 - a. Dématérialisation facturation ;

7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
8. Le Cadre de réponse technique ;
9. L'attestation sur l'honneur « Sanctions Russie »,

6.3 MODALITES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Conformément à l'article L.2132-7 du Code de la Commande Publique, les communications et échanges d'information seront effectués par voie électronique via la plateforme.

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au **plus tard le 12/01/2026** à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse commune leur sera apportée **au plus tard le 14/01/2026** sur la plateforme.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard le 14/01/2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise du pli est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

7. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 EXCLUSIVITE DE LA LANGUE FRANÇAISE POUR LA CONSULTATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT

Tous les documents constituant, accompagnant ou bien cités à l'appui d'une offre doivent être rédigés en français.

Les documents relatifs à la candidature rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tout courrier adressé au pouvoir adjudicateur, que ce soit en période de consultation ou en période d'exécution d'un contrat, doit également être rédigé en langue française.

7.2 UNITE MONETAIRE UTILISEE

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie.

7.3 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES



**TOUTES LES OFFRES DEPOSEES DOIVENT ETRE DEMATERIALISEES
AUCUNE OFFRE SOUS FORMAT PAPIER NE SERA ACCEPTEE**



La signature des documents est possible mais facultative au stade de l'offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Les candidats qui souhaitent soumissionner par voie électronique doivent se rendre sur le site : <https://marches-publics.gouv.fr/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-4) Fort de France, Buenos Aires, Asuncion.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les documents listés à l'article 8 du présent règlement de consultation peuvent être signés par les candidats grâce à un certificat de signature électronique référencé dans la liste publiée par l'ANSSI à l'adresse : <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

En cas de groupements d'opérateurs économiques, il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le certificat de signature électronique doit être conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Le niveau minimum de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II prévu par le règlement « eIDAS » (signature électronique avancée).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement e-IDAS pour la signature des documents relatifs aux marchés publics. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, devra produire conformément aux articles L2141-1 et suivants, R2142-6 à R2142-14 du Code de la commande publique, les documents listés ci-après :

Pièces à remettre

PARTIE CANDIDATURE

- **A1. La Lettre de Candidature (formulaire DC1 à télécharger sur internet, ou équivalent)**
justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Procédure n°DCE-2025-ATECK-184-GVL

obligatoires,

En cas de candidatures groupées, cette Lettre de Candidature (unique pour l'ensemble des membres du groupement) portera obligatoirement mention de l'habilitation du mandataire par son ou ses co-traitants (nom et adresse du ou des co-traitants)

En cas de redressement judiciaire, la lettre de candidature devra être complétée d'une copie du jugement prononcé à cet effet.

- **A2. La Déclaration du Candidat (formulaire DC2 à télécharger sur internet, ou équivalent)** fournissant les informations sur le candidat individuel ou le membre du groupement (une déclaration est à produire par chaque membre du groupement) **ainsi que le chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices disponibles**,

Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature, en remplacement des formulaires DC1 et DC2.

- **A3. Une liste de références professionnelles récentes (sur les trois dernières années)**, concernant des prestations similaires, indiquant le client, la nature et le montant ainsi que la date de réalisation.

A défaut de disposer de références récentes, le candidat présente tout élément de nature à justifier de ses capacités techniques et professionnelles pour l'exécution de ce marché (compétences et expériences, descriptif de la structure commerciale, etc.).

- **A4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- **A5. Les attestations de qualification suivantes, selon les lots :**

Pour le lot n°1 : Une attestation d'inscription à l'ordre des architectes, en cours de validité.

Pour le lot n°2 : Certification APSAD I93 – CSSI délivrée par le CNPP en cours de validité ou équivalent

Il est précisé que pour le lot n°1, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être constituée à minima :

- Un architecte inscrit à l'Ordre des architectes
- Un BET structures/ingénierie bâtiment (avec compétences génie parasismique)
- Un BET Fluides/réseaux secs et humides
- Un OPC

Toute proposition d'équipe, dans laquelle l'une de ces composantes serait manquante, sera rejetée.

Le candidat est dispensé de fournir ces documents ou renseignements s'il indique dans son pli les informations nécessaires à leur consultation, à condition que l'accès soit gratuit, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Co-traitance et sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur**. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Notamment en cas de recours à la sous-traitance le candidat devra joindre à l'appui de sa candidature une déclaration du futur sous-traitant par laquelle il s'engage à mettre à disposition ses moyens techniques pour l'exécution du contrat. Cette déclaration doit émaner de son représentant légal ou d'une personne ayant capacité à engager sa société. **Cette déclaration peut être remplacée par un formulaire DC4.**

PARTIE OFFRE

Pour chaque lot soumissionné :

- **B1. L'Acte d'Engagement (A.E) du lot concerné complété, et ses éventuelles annexes. La signature l'A.E. n'est pas imposée. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire,**
- **B2. Le Référentiel des taux plafonds ou le Bordereau des prix unitaires, selon le lot, complété,**
- **B3. Le Détail Quantitatif Estimatatif du lot concerné, complété,**
- **B4. Le Cadre de Réponse Technique, complété,**
- **B5. Les CV des intervenants proposés,**
- **B6. L'organigramme de l'équipe proposée,**
- **B7. L'attestation sur l'honneur – Sanctions Russie.**

9. CANDIDATURES : EXAMEN ET SELECTION

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 du présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières suffisantes notamment en ce qui concerne les certificats de qualifications et les compétences minimales.

Les candidatures seront appréciées au regard des **capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.**

10. OFFRES : CRITERES D'EXAMEN ET DE CLASSEMENT

Après l'admission des candidatures, le pouvoir adjudicateur examinera les offres et en enregistrera le contenu.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Les offres jugées anormalement basses seront exclues dans les conditions des articles R2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur classera dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour les deux lots, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations , évalués sur la base du montant total TTC indiqué au DQE	40 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre , jugée sur la base du cadre de réponse technique, selon les sous-critères ci-dessous :	60 points
Sous-critère 1 : Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations notamment : <ul style="list-style-type: none">- La composition de l'équipe affectée avec qualification, compétences et expériences sur des opérations similaires (CV)- La désignation du responsable physique des prestations, <u>interlocuteur technique et administratif unique du marché</u>	<i>30 points</i>
Sous-critère 2 : Pertinence de l'organisation de l'équipe notamment : <ul style="list-style-type: none">- L'organisation mise en place dans le cadre du contrat- La répartition des rôles au sein de l'équipe affectée au marché (organigramme)- Mesures mises en place pour mener de manière simultanée différents projets	<i>15 points</i>
Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie d'exécution proposée notamment : <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie d'intervention pour l'ensemble des missions demandées au CCTP (conception et réalisation) y compris les missions complémentaires pour le lot n°1- Modalités de prise en compte des contraintes hospitalières	<i>15 points</i>

11. RECTIFICATION DES OFFRES

Les erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans les pièces financières seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

12. DEMANDES DE PRECISONS - REGULARISATIONS

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Par ailleurs, en application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et sous condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Celles demeurant irrégulières sont éliminées.

13. ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le candidat le mieux classé et lui demande de fournir, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement daté et signé et la mise au point éventuelle ;
2. Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
3. Le formulaire de sous-traitance DC4 éventuel ;
4. En cas de groupement d'entreprise, le pouvoir du mandataire du groupement pour représenter les entreprises groupées et la répartition de paiement entre les membres du groupement ;
5. Le cas échéant, le formulaire de mise au point OUV11 daté et signé ;
6. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat datant de moins d'un mois ;
7. L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF, MSA ou SSI).
8. Le procès-verbal du comité social et économique relatif à l'examen du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (article L. 2312-27 du code du travail). (pour les sociétés employant plus de 50 salariés).
9. Le numéro unique d'identification SIREN lorsque l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée.
10. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
11. L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
12. L'attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité (pour le lot n°1 seulement) ;
13. Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

Il est précisé que le futur attributaire devra signer les éléments constitutifs de son offre, s'il ne l'a pas déjà fait. Notamment, une personne habilitée à engager le candidat devra signer manuscritement l'acte d'engagement.

Le non-respect de ces formalités relatives aux attestions, certificats et signatures dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur entraîne le **rejet de l'offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

14. VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal de Martinique seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
12, rue du Citronnier - 97271 SCHOELCHER
Tél : 05 96 71 66 67 - Fax : 05 96 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Introduction des recours :

- ✓ Référez pré contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.1 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Référez contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.13 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Recours de plein contentieux ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

20 NOV. 2025
Fort de France, le.....

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Le Directeur Général
Par délégation,
Le Directeur du pôle
Finance - Achats
GAEEL MOTREFF

